Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216004887-20260925-ARRETEHALLOWEE-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE — ARRONDISSEMENT DE SENLIS

MAIRIE
PLAILLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE
N° ADM-SL-HG-25-09-2026 n°30
Portant sur une réglementation de circulation durant le défilé carnavalesque d'HALLOWEEN du samedi 31 octobre 2026

Le Maire de la Commune de PLAILLY,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 § II 10, § IV et R.411-25 al.3 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion du défilé carnavalesque d'HALLOWEEN organisé le samedi 31 octobre 2026 par le comité des fêtes de Plailly de 18h00 à 22h30.

ARRETE

Article 1
La circulation des véhicules sera réglementée le samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 22h30, la vitesse sera limitée et il sera interdit de doubler, selon l'avancement du cortège dans les rues suivantes :
La circulation sera temporairement interdite lors de la traversée du cortège entre 18H et 21H.
Départ et Arrivée :

- Place de l'Eglise
- Ruelle Messire J. L'effrayé
- Rue du Pont Mançay
- Rue de la Libération
- Rue Bataille
- Sente du Russet
- Rue du Gué
- Rue de Bethléem

Article 2
Cette manifestation est sous la responsabilité de Monsieur LOURME Frédéric, président du comité des fêtes. Les membres du comité doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement du cortège et la sécurité des participants. Le cortège doit emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1er.

Article 3
Le Samedi 31 octobre 2026, la Cavée du Gué sera exclusivement réservée au comité des fêtes et sera fermée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 060-216004887-20260925-ARRETEHALLOWEE-AR

Article 4
Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur

Article 5
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orry la Ville
- Monsieur F.LOURME, Président du comité des fêtes
- La Police Municipale
- Les services techniques

Fait à Plailly, le 25 Septembre 2026

La Maire

Sophie LOURME,